République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-105
Portant règlementation de la circulation
Entre le 3 et le 24 novembre 2026
Rue du Camping,
pour des travaux de renouvellement de la conduite d'eau
pour le compte du SIAEP des sources du Pierrepontais,
Effectués par l'entreprise SITPO Travaux Publics d'Agneaux

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de renouvellement de la conduite d'eau vont être effectués par l'entreprise SITPO Travaux Publics d'Agneaux entre le 3 et le 24 novembre 2026 rue du Camping (de la rue des Coquelicots à la voie sans issue), et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1er : dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite d'eau qui vont être effectués par l'entreprise SITPO Travaux Publics d'Agneaux, entre le 3 et le 24 novembre 2026 rue du Camping (de la rue des Coquelicots à la voie sans issue), le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera interdite sauf pour les riverains et secours. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SITPO Travaux Publics d'Agneaux.

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Corentin LESAGE de l'entreprise SITPO Travaux Publics d'Agneaux,
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 30 octobre 2026,
Le Maire
Christophe GILLES

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le 30 OCT. 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.